



VB/cf – Div n° 5279_04

Paris, le 20 avril 2020

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 21 CONCERNANT TARKETT

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

TARKETT

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 AVRIL 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération**

Analyse

Les actionnaires, consultés sur la politique de rémunération du Président du Directoire, ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournit que peu d'éléments sur les critères de performance conditionnant la part variable et n'intègre pas suffisamment d'éléments de pondération.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

- RESOLUTION 17 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

Le montant maximum des actions gratuites susceptible d'être alloué aux membres du directoire est fixé à 30% du montant ci-dessus, étant entendu que « le directoire ou le conseil de surveillance pour le Président du directoire » est habilité à lever cette condition, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de TARKETT (post AG en cas d'adoption des résolutions correspondantes)

Le conseil d'administration de TARKETT comportera, à l'issue de l'assemblée générale, un tiers de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Eric La Bonnardière	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	39	FR	7	2022	0	1			
	Didier Deconinck	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	72	FR	19	2022	0	1			
	Julien Deconinck	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	42	FR	6	2022	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Deconinck	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	39	FR	5	2022	0	1			
	Jean-Hubert Guillot	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	FR	Nouveau	2024	0	0			
	Agnès Touraine	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	65	FR	4	2021	0	4		M	M
	Françoise Leroy		Libre d'intérêts	100%	F	67	FR	7	2023	0	2	M	P	P
	Didier Michaud-Daniel		Libre d'intérêts	89%	M	62	FR	1	2023	1	1		M	M
	Sabine Roux de Bézieux	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	93%	F	54	FR	3	2021	0	2		M	M
	Guyllaine Saucier		Libre d'intérêts	93%	F	73	CA	5	2021	0	4	P		
	Bernard-André Deconinck, censeur													

2. Spécificités

- Les statuts de TARKETT comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.
- Un censeur rémunéré siège au conseil sans justification particulière.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre BOLLON